



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations

**Ecole Européenne Supérieure de l'Image - Réhabilitation - Demande de
subvention Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2019**

DE20190327_52

Conseil municipal du 27 mars 2019

Rapporteur :
Xavier BONNEFONT

Télétransmise à la Préfecture le 01 AVR. 2019
Affichée le 1 avril 2019

L'an deux mille dix neuf, le vingt sept mars à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 21 mars 2019

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Vincent YOU, M. Philippe VERGNAUD, M. François ELIE, Mme Elise VOUVET, M. Joël GUITTON, Mme Isabelle LAGRANGE, M. Patrick BOURGOIN, Mme Véronique DE MAILLARD, M. Pascal MONIER, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Mme Elisabeth LASBUGUES, M. Denis DEBROSSE, Mme Danielle CHAUVET, M. Gérard MARQUET, M. Laid BOUAZZA, Mme José BOUTTEMY, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER, Mme Véronique ARLOT, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Valérie DUBOIS, M. Jean-Philippe POUSSET, Mme Anne-Sophie BIDOIRE, M. Guillaume CHUPIN, Mme Michèle LACROIX-FAYE, M. Patrick LEMAIRE, M. Kader BOUAZZA, M. Jean-Paul PAIN, M. Jacky BOUCHAUD, Mme Catherine PEREZ, Mme Françoise COUTANT

Etaient absent(e)s :

M. Rabah ACHARKI, M. Frédéric SARDIN

Ont donné procuration :

- M. Murat OZDEMIR à Mme Véronique DE MAILLARD
- Mme Elisabete SERRALHEIRO à Mme Valérie DUBOIS
- Mme Cécile MACULA à Mme Anne-Sophie BIDOIRE
- Mme Samantha BOURGOGNE à M. Guillaume CHUPIN
- Mme Noura LAÏRI à Mme Michèle LACROIX-FAYE
- M. Arnaud JUIN à Mme José BOUTTEMY
- Mme Brigitte RICCI à Mme Françoise COUTANT
- M. Philippe LAVAUD à Mme Catherine PEREZ

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
La Responsable du service
Assemblées
Catherine ALLARD

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : Mme Véronique DE MAILLARD

GESTION DES RESSOURCES DE LA COLLECTIVITÉ

Ecole Européenne Supérieure de l'Image - Réhabilitation - Demande de subvention Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2019

Finances / Budget
id : 2570

Conseil municipal
27 mars 2019

52

Rapporteur : Xavier BONNEFONT

L'Ecole Européenne Supérieure de l'Image (EESI) est un des leviers du développement de l'enseignement supérieur, de l'art et de la culture sur le territoire angoumois et pictavien et présente, sur les deux sites, des enseignements à la fois complémentaires et spécifiques.

L'EESI occupe un ensemble de bâtiments rue de Bordeaux appartenant à la Ville, situé en bordure de la Charente et au coeur du quartier de l'image et souhaite proposer un projet pédagogique ambitieux aux étudiants français et étrangers de plus en plus nombreux. Le développement de nouvelles activités de recherche et d'études doctorales en bande dessinée nécessite de réaliser des espaces supplémentaires et fonctionnels.

Le projet immobilier se décompose en trois opérations distinctes :

- Construction d'une extension en neuf au 111/117 rue de Bordeaux, sous maîtrise d'ouvrage Magelis
- Réhabilitation d'un bâtiment pour une bibliothèque mutualisée du Campus de l'Image, sous maîtrise d'ouvrage Magelis
- Réhabilitation de l'immeuble appartenant à la Ville au 134 rue de Bordeaux, sous maîtrise d'ouvrage Ville

Le programme de travaux à réaliser par la Ville comprend l'accessibilité PMR, les économies d'énergie, le diagnostic amiante, la réhabilitation de l'immeuble et notamment le bâtiment J sur deux niveaux et l'extension de mezzanine dans le bâtiment A. Le coût global de l'opération portée par la Ville est estimé à 4 200 000 euros TTC.

A ce titre, la Ville sollicite la participation de l'Etat dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL 2019). L'aide financière porterait sur un montant de dépense subventionnable de 3 500 000 euros HT soit 4 200 000 euros TTC dont le plan de financement de l'opération est détaillé comme suit :

FINANCEURS	Pourcentage demandé	Montant escompté
Etat - DSIL	17,14 %	600 000 €
GrandAngoulême	11,42 %	400 000 €
CPER Etat/Région	51,44 %	1 800 000 €
Ressources propres	20,00 %	700 000 €
TOTAL	100 %	3 500 000 €

Au regard des éléments exposés, Il vous est proposé :

D'approuver le coût de l'opération pour un montant de 3 500 000 euros HT (soit 4 200 000 euros TTC) et son plan de financement,

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à solliciter la subvention de 600 000 euros pour la réhabilitation de l'EESI au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2019 et de signer tous les documents se référant à ce dossier,

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Les élus désignés ci-après ne prenant pas part aux votes des délibérations ou des subventions, uniquement pour les associations ou organismes dont ils sont membres en tant que représentants de la Ville et d'autres organismes ou à titre personnel :

- Gilbert PIERRE-JUSTIN
- Elisabeth LASBUGUES
- Pascal MONIER
- Jean-Philippe POUSSET

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal

ledit jour

27 mars 2019

Pour extrait conforme,

P/Le Maire,

l'Adjoint

Pour le Maire,
Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU
Adjointe déléguée
Solidarité - Famille
Personnes âgées



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

